

GARANTIE

PELLES COMPACTES BOBCAT®

Doosan Bobcat EMEA s.r.o. (« Doosan ») garantit à ses concessionnaires agréés, qui garantissent à leur tour au client, toute pelle compacte Bobcat® neuve vendue après le 1er janvier 2020 contre tout défaut de fabrication ou de matériau pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison au client ou de 2 000 heures de fonctionnement, selon la première échéance atteinte. Pendant la période de garantie, le concessionnaire agréé Doosan réparera ou remplacera, à la convenance de Doosan, sans facturer de frais de pièces, de main d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce du produit Doosan qui présenterait des défaillances dues à des vices de fabrication ou de matériau. Le client devra prévenir par écrit le concessionnaire agréé Doosan du défaut et lui laisser le temps nécessaire pour procéder à la réparation ou au remplacement. Doosan peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de la machine Doosan chez le concessionnaire Doosan agréé, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat® est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus, chenilles et autres accessoires non fabriqués par Doosan. Pour la couverture des moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat®. Pour ces éléments non couverts, le client ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. Certaines pièces Doosan sont couvertes au prorata de leur usure, sur la base de leur durée de vie attendue. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Doosan, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Selon le composant, la couverture limitée peut aller de 50 à 500 heures d'utilisation. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et les lubrifiants, les liquides de refroidissement, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de la machine avec un godet ou un accessoire non approuvé par Doosan, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Doosan. (iii) Pièces en contact avec le sol telles que les dents de godet et les bords d'attaque. (iv) Nettoyage du circuit de carburant ou du système hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (v) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine.

DOOSAN EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL / DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AUX TERMES DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.



Bobcat®